



Government of Canada
Privy Council Office

Gouvernement du Canada
Bureau du Conseil privé

Ottawa, Canada
K1A 0A3

NON CLASSIFIÉ

le 29 juin 2023

Aimée Belmore
Greffière du comité
Comité permanent des opérations gouvernementales et
des prévisions budgétaires
131, rue Queen, 6e étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame,

Comme il est mentionné dans ma soumission du 26 juin 2023, je vous écris pour donner suite aux questions soulevées par le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires lors de ma comparution du 21 juin 2023.

Meilleures salutations,

Matthew Shea
Secrétaire adjoint du Cabinet, Affaires
et services ministériels

Pièces jointes

Canada

Réponses du Bureau du Conseil privé aux engagements
Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO)
le 21 juin 2023

Document Pour un gouvernement responsable

Transcription :

Mme Kelly Block (Carlton Trail —Eagle Creek, PCC) : [traduction] Merci beaucoup, monsieur le Président.

C'est peut-être une bonne façon d'aborder la demande que j'adresse, par votre entremise, à M. Shea. Je demande à M. Shea de bien vouloir nous fournir le document de politique auquel il fait référence et qu'il attribue au Parti conservateur. Si cela ne vous dérange pas, pourriez-vous envoyer ce document à ce comité afin que nous puissions l'examiner? Il s'agit du document historique que vous avez attribué au Parti conservateur du Canada.

M. Matthew Shea : Si je peux me permettre d'être plus clair, il n'est pas lié à un parti. Il est lié au gouvernement du Canada. Il s'agirait du gouvernement conservateur, avec l'approbation du premier ministre. Il ne s'agit pas du Parti conservateur ni du Parti libéral.

Mme Kelly Block : Très bien. Si vous pouviez nous envoyer le document auquel vous avez fait référence et qui a été créé par le gouvernement du Canada lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, je vous en serais reconnaissante.

M. Matthew Shea : Je serai ravi de le faire.

Réponse :

- **Les documents mentionnés sont accessibles en ligne sur le site du gouvernement du Canada :**
 - **Accountable government : a guide for ministers. (2006-2011) - EN**
<https://publications.gc.ca/site/eng/9.506322/publication.html>
 - **Pour un gouvernement responsable : un guide à l'intention des ministres (2006 – 2011) – FR** <https://publications.gc.ca/site/fra/9.502721/publication.html>

Courriel mentionné à la réunion du 19 juin 2023 du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

Transcription :

M. Majid Jowhari : [traduction] Merci. Ma demande à M. Shea est la suivante : Pouvez-vous, monsieur, entreprendre une recherche, parmi les demandes d'AIPRP terminées, pour trouver les courriels que Mme Kusie a versés dans le dossier entre Paul Mackinnon et Maia Welbourne le 6 juin? Nous l'avons également demandé, je crois, la dernière fois. Si vous pouviez entreprendre cette démarche et soumettre le résultat écrit au comité, nous vous en serions très reconnaissants.

Merci, monsieur le Président.

Réponse :

- **Nous pensons que le courriel ci-joint répond à la demande. Le courriel ci-joint a été divulgué sous la demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* numéro A-2022-00179/AW.**
- **Pour ajouter le contexte supplémentaire et clarifier le courriel, le Bureau du Conseil privé prendrait note de l'ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, troisième édition, 2017, qui énonce : « Une fois adoptées, toutes les motions se transforment en ordres ou résolutions de la Chambre. Par ses ordres, la Chambre approuve les projets de loi aux différentes étapes du processus législatif, régit ses délibérations ou transmet une instruction aux députés ou à ses hauts fonctionnaires, ou encore à ses comités. » (Chapitre 12, *Les étapes du débat*, page 536). Les motions pour production de documents adoptées par la Chambre des communes sont donc des ordres, qui sont contraignants.**
- **Ce chapitre ajoute que : « Une résolution de la Chambre exprime une opinion ou une intention; elle n'exige pas la prise d'une mesure, pas plus qu'elle ne lie la Chambre. »**



PCO Accompanying
PDF - OGGO - June :

Wilson, Amilia

De : Welbourne, Maia
Envoyé : 6 juin 2022 8:41
À : MacKinnon, Paul
Cc : Mather, Erin; Nguyen, Linda; Cintrat, Jean
Objet : RE : Résumé des affaires parlementaires du vendredi 3 juin 2022

Le gouvernement considère que la motion n'est pas contraignante, mais le Parlement juge qu'elle l'est. Si le gouvernement ne produit pas les documents comme l'ordonne la Chambre (si la motion est adoptée, elle devient un ordre de la Chambre), l'affaire peut évoluer de différentes façons. Cela peut aller jusqu'à une déclaration d'outrage au Parlement, une convocation de ministre ou de fonctionnaire à la barre ou un vote de censure. Le scénario rappelle ce qui s'est produit en juin dernier quand Iain Stewart a été convoqué à la barre.

La principale différence est l'entente de soutien et de confiance avec le NPD.

De : MacKinnon, Paul <Paul.MacKinnon@pco-bcp.gc.ca>
Envoyé : 6 juin 2022 8:36
À : Welbourne, Maia <Maia.Welbourne@pco-bcp.gc.ca>
Cc : Mather, Erin <Erin.Mather@pco-bcp.gc.ca>; Nguyen, Linda <Linda.Nguyen@pco-bcp.gc.ca>; Cintrat, Jean <Jean.Cintrat@pco-bcp.gc.ca>
Objet : RE : Résumé des affaires parlementaires du vendredi 3 juin 2022

Bonjour,

Pourrais-tu me rafraîchir la mémoire? Si la motion est adoptée, va-t-elle contraindre le gouvernement à produire les documents?

Envoyé à partir de mon iPhone

Le 4 juin 2022 à 10:53, Welbourne, Maia <Maia.Welbourne@pco-bcp.gc.ca> a écrit :

La dernière motion pour la journée de l'opposition est un vrai casse-tête. Si elle est sélectionnée (je pense qu'il y a de bonnes chances qu'elle le soit), le vote du NPD sera déterminant.

De : Welbourne, Maia
Envoyé : 4 juin 2022 10:49
À : Charette, Janice <Janice.Charette@pco-bcp.gc.ca>; Drouin, Nathalie G <Nathalie.G.Drouin@pco-bcp.gc.ca>; Thomas, Jody <Jody.Thomas@pco-bcp.gc.ca>; van Dieen, Jodie <Jodie.vanDieen@pco-bcp.gc.ca>; Bogden, Jacqueline <Jacqueline.Bogden@pco-bcp.gc.ca>; McClymont, Donnalyn <Donnalyn.McClymont@pco-bcp.gc.ca>; Costello, Dan <Dan.Costello@pco-bcp.gc.ca>; MacKinnon, Paul <Paul.MacKinnon@pco-bcp.gc.ca>; Vandergrift, Michael <Michael.Vandergrift@pco-bcp.gc.ca>; Shea, Matthew <Matthew.Shea@pco-bcp.gc.ca>; Tupper, Shawn <Shawn.Tupper@pco-bcp.gc.ca>; MacKillop, Ken <Ken.MacKillop@pco-bcp.gc.ca>; Tessier, Jean <Jean.Tessier@pco-bcp.gc.ca>

Cc : Nguyen, Linda <Linda.Nguyen@pco-bcp.gc.ca>; Fee, Stuart <Stuart.Fee@pco-bcp.gc.ca>; Adler, Jeremy <Jeremy.Adler@pco-bcp.gc.ca>; Mueller, Terry <Terry.Mueller@pco-bcp.gc.ca>; Neville, Inez <Inez.Neville@pco-bcp.gc.ca>

Objet : Résumé des affaires parlementaires du vendredi 3 juin 2022

Résumé des affaires parlementaires

(3 juin 2022)

Principales affaires

Chambre des communes :

- Débat sur le projet de loi C-19 (LEB) à l'étape du rapport. Le débat est ajourné. Un avis d'allocation de temps est donné pour la réflexion nécessaire et l'exécution de l'étape du rapport et de l'étape de la troisième lecture du projet de loi.
- Reprise du débat sur une motion d'adoption du Comité permanent des comptes publics (*L'approvisionnement en solutions de technologie de l'information complexes*, rapports de 2021 de la vérificatrice générale). Le débat est ajourné.
- Deuxième heure de débat en deuxième lecture sur le projet de loi C-241 (déduction des frais de déplacement pour les gens de métier). Le vote sur la deuxième lecture est reporté au 8 juin 2022.
- Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a annoncé la présentation du projet de loi intitulé *Loi concernant les lieux, personnes et événements d'importance historique nationale ou d'intérêt national, les ressources archéologiques et le patrimoine culturel et naturel*.
- Le PCC a présenté des avis relativement à des motions qui autoriseraient les comités parlementaires qui étudient actuellement les projets de loi C-11 (diffusion continue en ligne), C-13 (langues officielles), C-14 (représentation électorale) et C-18 (rémunération pour les nouvelles) à se déplacer au Canada pour recevoir les témoignages des parties intéressées.
- Le PCC a soumis des avis pour les motions suivantes qu'il souhaite présenter à l'occasion de la journée de l'opposition. Une de ces motions pourrait être sélectionnée pour être débattue le 7 juin 2022 :

M. Albas (Central Okanagan—Similkameen—Nicola) — Que, étant donné que,

- (i) les taux d'inflation élevés font augmenter le coût de la vie pour tous les Canadiens,
- (ii) le prix de l'essence et du diesel atteint des sommets partout au Canada et les Canadiens doivent dépenser davantage pour se rendre au travail, transporter des biens et vaquer à leurs occupations quotidiennes,
- (iii) le prix des aliments ayant augmenté de plus de 9,7 % depuis l'année dernière, les Canadiens ont plus de difficulté à mettre de la nourriture sur la table,
- (iv) contrairement à ce qu'a déclaré le gouvernement par le passé, la hausse de l'inflation n'est pas temporaire et on peut s'attendre à ce qu'elle persiste,
- (v) la décision de continuer à imposer des restrictions relatives à la COVID-19 dictées par l'idéologie constitue un obstacle à la croissance et à la reprise de l'économie canadienne, au transport des marchandises et, par conséquent, au coût de ces marchandises,
- (vi) le Canada a connu la plus forte baisse de l'accessibilité à la propriété en une génération,

la Chambre demande au gouvernement de fournir une aide immédiate aux Canadiens en :

- a) suspendant temporairement la taxe sur les produits et services (TPS) appliquée à l'essence et au diesel;
 - b) suspendant la taxe sur le carbone;
 - c) éliminant les droits de douane imposés sur les engrais;
 - d) permettant la libre circulation des marchandises à la frontière canadienne, appuyer la reprise du secteur touristique et protéger les emplois des employés sous réglementation fédérale en levant dès maintenant toutes les restrictions fédérales relatives à la COVID-19;
 - e) freinant la spéculation sur le marché immobilier en lançant immédiatement une enquête publique nationale sur le blanchiment d'argent.
-

M. Moore (Fundy Royal) — Que, de l'avis de la Chambre :

- a) la décision de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt R. c. Bissonnette aura de graves conséquences pour les victimes de meurtriers de masse, lesquelles seront désormais obligées d'assister à des audiences de libération conditionnelle et de revivre leur traumatisme pour que les meurtriers de masse restent derrière les barreaux;
 - b) par conséquent, le gouvernement devrait déposer à la Chambre, au plus tard le lundi 5 décembre 2022, une mesure législative qui garantit que les meurtriers de masse demeurent inadmissibles à une libération conditionnelle anticipée.
-

M. Bezan (Selkirk–Interlake–Eastman) — Que, en vue de remplir les devoirs constitutionnels de la Chambre et d'obliger le gouvernement à rendre des comptes durant l'ajournement estival à venir et les séances d'automne :

- a) en ce qui concerne les documents de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) récemment divulgués concernant son analyse en 2018 en vue d'accuser ou non le premier ministre de fraude envers le gouvernement, conformément à l'alinéa 121(1)c) du Code criminel,
 - (i) le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique reçoive instruction d'entreprendre une étude à cet égard, pourvu que le Comité
 - (A) cherche de l'information probante auprès de la GRC, de la Police provinciale de l'Ontario (PPO), de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC et des commissaires aux conflits d'intérêts et à l'éthique actuels et passés,
 - (B) fasse rapport à la Chambre dans les 100 jours de séance,
 - (ii) un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie non caviardée de tous les documents en réponse à la demande A-2021-02029 présentée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information à la GRC, sous réserve des dispositions du paragraphe e) de la présente motion,
 - (iii) la Chambre renonce à ses privilèges en ce qui a trait à l'admission par le premier ministre le 26 avril 2022, qui figure à la page 4381 des Débats, selon laquelle il n'avait pas obtenu le consentement écrit du chef de sa division de gouvernement en vue d'approuver les vacances en question, dans le cadre de toute procédure en

- vertu du Code criminel, pourvu que le Président communique cette décision à la commissaire de la GRC, à la directrice du Service des poursuites pénales du Canada, au commissaire de la PPO et à la sous-procureure générale adjointe de l'Ontario (Division du droit criminel);
- b) en ce qui concerne la chute de l'Afghanistan, en août 2021, un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production des versions préliminaires et définitives des rapports d'examen et des comptes rendus après action portant sur l'évacuation de Kaboul et ayant été préparés par le Bureau du Conseil privé, le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement et les Forces armées canadiennes ou en leur nom, sous réserve des dispositions du paragraphe e) de la présente motion;
- c) en ce qui concerne la déclaration d'état d'urgence proclamée en février 2022, un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous les avis juridiques, évaluations de sécurité et conseils sur l'opportunité d'invoquer la Loi sur les mesures d'urgence qui ont été transmis au gouvernement et sur lesquels le gouvernement s'est fondé pour établir
- (i) que le critère des « menaces envers la sécurité du Canada », qui est défini à l'article 2 de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité et qui est exigé à l'article 16 de la Loi sur les mesures d'urgence, a été rempli,
 - (ii) que les critères définis aux alinéas 3a) ou b) de la Loi sur les mesures d'urgence, concernant une situation de « crise nationale », ont été remplis,
 - (iii) qu'il était impossible « de faire face adéquatement [à la situation] sous le régime des lois du Canada », comme l'exige l'article 3 de la Loi sur les mesures d'urgence,
 - (iv) que le Règlement sur les mesures d'urgence était conforme à la Charte canadienne des droits et libertés, y compris l'analyse à laquelle s'est fié le ministre de la Justice pour se décharger des responsabilités qui lui sont conférées à l'article 4.1 de la Loi sur le ministère de la Justice,
 - (v) que le Décret sur les mesures économiques d'urgence était conforme à la Charte canadienne des droits et libertés, y compris l'analyse à laquelle s'est fié le ministre de la Justice pour se décharger des responsabilités qui lui sont conférées à l'article 4.1 de la Loi sur le ministère de la Justice, sous réserve des dispositions du paragraphe e) de la présente motion;
- d) en ce qui concerne les documents non caviardés portant sur le transfert des virus Ebola et Henipah à l'Institut de virologie de Wuhan en mars 2019, ainsi que la révocation subséquente des autorisations de sécurité et le renvoi des D^{rs} Xiangguo Qiu et Keding Cheng, un ordre de la Chambre soit donné en vue de leur production, sous réserve des dispositions du paragraphe e) de la présente motion;
- e) en ce qui concerne les documents dont la production est ordonnée à l'alinéa a)(ii) et aux paragraphes b) à d),
- (i) ces documents soient déposés auprès du légiste et conseiller parlementaire, dans les deux langues officielles, au plus tard le vendredi 15 juillet 2022,
 - (ii) une copie des documents mentionnés aux paragraphes c) et d) soient aussi déposés auprès du légiste et conseiller parlementaire, dans les deux langues officielles, au plus tard le vendredi 15 juillet 2022, présentant des propositions visant à caviarder les renseignements qui, de l'avis du gouvernement, risquent raisonnablement de porter atteinte à la sécurité nationale ou de révéler les détails d'une enquête criminelle en cours, à part l'existence même d'une telle enquête,
 - (iii) le légiste et conseiller parlementaire en informe ensuite immédiatement le Président, qui devra informer immédiatement la Chambre s'il est convaincu que chaque série de documents exigés a été produite selon ce qui a été ordonné, pourvu que le Président, si la Chambre est ajournée, fasse déposer les avis du légiste et conseiller parlementaire sur le bureau, conformément à l'article 32(1) du Règlement,
 - (iv) le Président fasse déposer sur le bureau les documents mentionnés à l'alinéa a)(ii) et au paragraphe b) ainsi que les documents mentionnés aux paragraphes c) et d), dans leur version caviardée conformément à l'alinéa e)(ii), à la première occasion, et, une fois que ces documents seront déposés,

(A) les documents mentionnés à l'alinéa a)(ii) soient renvoyés au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique,

(B) les documents mentionnés au paragraphe b) soient renvoyés aux comités permanents des affaires étrangères et du développement international et de la défense nationale, ainsi qu'au Comité spécial sur l'Afghanistan, si ce dernier n'a pas encore présenté son rapport final,

(C) les documents mentionnés au paragraphe c) soient renvoyés au Comité permanent de la sécurité publique et nationale et au Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise,

(D) les documents mentionnés au paragraphe d) soient renvoyés au Comité spécial sur la relation entre le Canada et la République populaire de Chine,

(v) le légiste et conseiller parlementaire discute avec chacun des comités mentionnés aux sous-alinéas (iv)(C) et (D), lors de réunions à huis clos tenues dans le mois suivant le dépôt des documents conformément à l'alinéa e)(iv), pour indiquer s'il est d'accord avec les caviardages proposés par le gouvernement conformément à l'alinéa e)(ii), pourvu que ces réunions ou toutes réunions subséquentes où les discussions se poursuivront

(A) ne soient pas assujetties aux dispositions du paragraphe r) de l'ordre adopté le jeudi 25 novembre 2021,

(B) puissent, si le comité concerné le décide, être tenues à l'extérieur de la Cité parlementaire, mais dans la région de la capitale nationale, à un endroit que le gouvernement estime approprié pour présenter et discuter des renseignements hautement confidentiels,

(vi) chaque comité mentionné aux sous-alinéas (iv)(C) et (D) puisse, après discussion avec le légiste et conseiller parlementaire, conformément à l'alinéa e)(v), accepter les caviardages proposés, ou les rejeter en tout ou en partie, et demander la production des documents non caviardés de la manière dont le comité le déterminera;

qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs en conséquence relativement aux paragraphes c) et e) de la présente motion.

Calendrier de la Chambre des communes

Lundi 6 juin	Mardi 7 juin	Mercredi 8 juin	Jeudi 9 juin	Vendredi 10 juin
Projet de loi C-19 (LEB) – étape du rapport	Journée de l'opposition du PCC (8 ^e de 8) et examen des projets de loi de crédits pour le budget principal des dépenses et le budget supplémentaire des dépenses A	Projet de loi C-19 (LEB) – 3 ^e lecture	Projet de loi C-5 (peines minimales obligatoires) – étape du rapport	À confirmer
Projet de loi C-246 (représentation à la Chambre des communes) – 2 ^e lecture		Projet de loi C-251 (conservation des stocks de poissons et gestion des pinnipèdes) – 2 ^e lecture	Projet de loi S-216 (utilisation des ressources d'un organisme de bienfaisance enregistré) – 2 ^e lecture	Motion M-45 (étude sur le vieillissement de la population) – 2 ^e heure

Sénat :

- Le Sénat est ajourné jusqu'au mardi 7 juin 2022 à 14 h.